Date de dépôt : 4 avril 2022

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 631 000 francs à l'association Genève-Plage pour les années 2021 et 2022

Rapport de M. Yvan Zweifel

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission des finances a traité cet objet lors de ses séances des 23 et 30 mars 2022 sous la présidence de M. Jacques Béné. Les procès-verbaux ont été parfaitement rédigés par M. Gérard Riedi. La commission a été assistée avec maîtrise dans ses travaux par son secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

1. Introduction

Le présent projet de loi vise à ratifier le contrat de prestations négocié entre l'association Genève-Plage et le canton de Genève pour les années 2021 et 2022. Il fait suite à la loi 12154 du 1^{er} mars 2018 ratifiant le contrat de prestations conclu pour la période 2017 à 2020.

Le site de Genève-Plage, sis sur la parcelle n° 275 (anc. 202), feuille 17, de la commune de Cologny, est propriété de l'Etat de Genève. L'exploitation du site par l'association Genève-Plage remonte à 1932. Sa formalisation s'est faite au travers d'une convention conclue en 1977 lui confiant l'exploitation et l'entretien courant des installations.

PL 13070-A 2/32

Le présent projet de loi propose une diminution de l'aide financière en faveur de l'association, dans le cadre d'un nouveau contrat de prestations 2021-2022, conformément aux recommandations de la Cour des comptes (voir chapitre 4 ci-dessous).

Pour cette période, l'association a, par ailleurs, accepté, à titre d'essai, d'élargir ses horaires d'ouverture et d'étudier un accès au lac prolongé durant l'année. Si les résultats sont positifs, des discussions en vue d'une poursuite de l'élargissement des horaires et de la prolongation de l'accès au lac sur toute l'année seront menées dans la cadre de la mise en place du prochain contrat prévu pour la période 2023-2024.

2. L'association Genève-Plage

Constituée en 1931, l'association Genève-Plage est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts. Selon ses statuts, elle a pour objet de mettre à disposition du public une plage et toutes les installations annexes en rapport avec son exploitation.

A ce jour, le site est ouvert de mi-mai à mi-septembre, soit environ 120 jours par année. Le site s'étend sur une parcelle de 3 hectares en bordure du lac de Genève et comprend les installations suivantes :

- un bassin olympique (nageurs et non-nageurs);
- une pataugeoire avec jeux d'eau ;
- un bassin de détente-jacuzzi ;
- un toboggan aquatique;
- une plage-grève en béton et galets ;
- un plongeoir sur le lac;
- des terrains de jeux (beach-volley, pétanque, ping-pong, jeux d'échecs géants);
- un restaurant ;
- une buvette et un kiosque ;
- des vestiaires et des cabines.

3. Retour sur le précédent contrat de prestations (2017-2020)

Lors de l'évaluation du contrat de prestations 2017-2020 réalisée au printemps 2020, l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) du département de la cohésion sociale (DCS) a constaté que l'association a atteint l'ensemble des objectifs qui lui étaient assignés. Par ailleurs, le

sondage effectué en 2019 indique que les prestations de Genève-Plage génèrent un bon niveau de satisfaction auprès des usagers.

Jusqu'en 2020, le nombre d'entrées a régulièrement dépassé la barre des 200 000 et l'ouverture de la plage des Eaux-Vives, en 2019, a peu impacté sa fréquentation. Les deux sites offrent une complémentarité de services, ce qui est encourageant pour les années à venir. De nombreux efforts sont effectués par le comité de l'association et sa direction pour développer et actualiser les prestations offertes aux clients. Les récents aménagements du site s'inscrivent dans cet esprit.

Sur le plan financier, les exercices 2017, 2018 et 2019 de Genève-Plage se sont soldés par des bénéfices.

4. Rapport de la Cour des comptes

Les travaux d'audit menés par la Cour des comptes durant l'année 2021 ont montré que la problématique des délégations d'activités commerciales n'était pas suffisamment délimitée ni contrôlée par l'Etat.

Dans le cas de l'association et de sa zone événementielle, malgré la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres publique initiée par l'OCCS, le loyer encaissé par l'association pour la gestion de sa zone événementielle n'a en effet pas pu être maximisé en raison de nombreuses irrégularités dans l'application de la procédure. Les recommandations de la Cour des comptes sont les suivantes :

- compléter le cadre normatif applicable en matière de gestion des subventions;
- adapter les modèles de contrats de prestations ;
- mettre en place des contrôles de deuxième niveau concernant les délégations d'activités commerciales.

Enfin, vu les dysfonctionnements relevés lors de l'appel d'offres, la mise en concurrence de la zone événementielle n'a pas débouché sur une maximisation des ressources de l'association. Ces dysfonctionnements étant essentiellement imputables à l'association, la Cour a recommandé au DCS de diminuer la subvention annuelle versée à l'association de 110 000 francs par année (soit 440 000 francs sur la durée d'un contrat de prestations de 4 ans).

PL 13070-A 4/32

5. Audition du département de la cohésion sociale du 23 mars 2022

- M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat/DCS
- M. Marc Brunazzi, directeur des services supports/DCS
- M. Vincent Scalet, responsable pôle sport a.i./OCCS
- M. Jérôme Godeau, responsable relève et mesures d'accès/OCCS

M. Apothéloz indique que Genève-Plage a fait l'objet de plusieurs décisions relatives à la suite de la subvention cantonale. On sort d'une période de contrat de prestations de 4 ans qui a fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes. C'est la raison pour laquelle il y a eu la décision de présenter un contrat de prestations uniquement sur deux ans. Par ailleurs, conformément à la recommandation de la Cour des comptes, la subvention est diminuée de 110 000 francs par année sur les années 2021 à 2024. Cet élément fait suite à l'audit de la Cour des comptes qui s'est centrée non pas sur l'activité primaire de l'association Genève-Plage qui a une activité d'accueil du public et de soutien à l'activité sportive, mais sur une activité accessoire de Genève-Plage qui est la mise à disposition d'un terrain pour une activité commerciale. C'est cette délégation d'une activité commerciale par une entité subventionnée par l'Etat qui a fait l'objet d'une analyse à l'instar des bains des Pâquis.

Dans le cadre de l'année 2021, nonobstant l'existence d'un contrat de prestations, M. Apothéloz a décidé de ne verser que la première tranche annuelle de la subvention et d'attendre le rapport de l'audit pour verser les deux tiers restants. Ces deux tiers sont encore possiblement à verser à Genève-Plage parce qu'il souhaitait attendre le vote du Grand Conseil sur la période 2021-2022. C'est compliqué pour Genève-Plage parce qu'ils comptaient sur cette subvention cantonale pour assurer le fonctionnement ordinaire de l'accueil de celles et ceux qui pratiquent la natation, d'autant que le canton a décidé d'augmenter ses exigences. Il s'agit tout d'abord d'augmenter la plage horaire sur deux matins pour répondre au souhait de l'association des usagers et d'augmenter l'amplitude horaire. Le canton a aussi eu le souhait de faire en sorte que l'association Genève-Plage travaille sur des questions énergétiques. Avec l'ensemble de ces nouvelles exigences, le fait que M. Apothéloz ait retenu les deux tiers de la subvention rend la situation compliquée, mais c'est aussi indispensable pour permettre de retrouver de la confiance dans ce dispositif.

Il faut rappeler que la Cour des comptes cible l'activité accessoire de cette mise à disposition d'activités commerciales. Vu le fait que l'association n'ait pas demandé un montant suffisant, ou en tout cas supérieur à ce que le

marché pourrait offrir, la Cour des comptes estime qu'il faut diminuer la subvention de 110 000 francs.

Si on écarte la question de l'audit de la Cour des comptes et que l'on se concentre sur l'activité de l'association Genève-Plage, on peut dire qu'elle est satisfaisante dans ses objectifs. On est en gestion indirecte d'une piscine et de l'accès à l'eau. Les discussions avaient été entamées, mais non abouties s'agissant d'une remise de cette activité à la commune de Cologny, dans le cadre de la répartition des tâches, de sorte que le canton continue à subventionner l'activité sportive de l'association Genève-Plage. On retrouve dans le projet de loi les indicateurs qui ont été fixés à l'association qui a un contrat de prestations sur deux ans. L'objectif est d'évaluer la capacité de cette association à répondre aux besoins, à répondre aux recommandations de la Cour des comptes et à préparer le cas échéant un nouveau contrat de prestations pour les années suivantes.

Une commissaire (PDC) a vu que le département est allé dans le sens de demander un peu plus à l'association Genève-Plage. Elle reçoit une subvention monétaire, mais également une subvention non monétaire avec la mise à disposition du site. Elle aimerait savoir si le département a envisagé la possibilité de remettre le mandat confié à l'association Genève-Plage. En effet, on pourrait par exemple imaginer que l'association des bains des Pâquis reprenne la gestion du site. Il faut également relever que c'est un site magnifique, mais que la population genevoise y a finalement peu accès. Pour les nageurs, il va maintenant y avoir deux ouvertures matinales par semaine, mais il est vrai que dans la plupart des grandes villes, par exemple à Berne, les piscines sont ouvertes tous les matins à 7h00, surtout durant les périodes d'été où les gens retrouvent une pratique de la natation plus intensive que sur les périodes hivernales. Au final, Genève-Plage est un site sous-utilisé. Par exemple on n'a jamais envisagé que cela puisse être accessible, en termes d'espace vert, à la population durant le reste de l'année.

S'agissant d'infrastructures mises à la disposition de l'association par le canton, elle trouve dommage qu'il n'y ait pas, dans le contrat de prestations, l'exigence de repenser l'utilisation de ce site de manière annuelle.

M. Apothéloz signale tout d'abord, par rapport à la remise du mandat, que c'est la raison pour laquelle ils ont prévu un contrat de prestations de deux ans. Le département veut se laisser le temps de la réflexion sur la remise dudit mandat. Concernant la possibilité de couvrir les bassins pour permettre une exploitation annuelle, il s'avère que ce n'est pas possible, ce qui est d'ailleurs la raison pour laquelle la commune de Cologny a renoncé au transfert qui lui était proposé. Celle-ci a dit que cela l'intéressait pour les communes avoisinantes qui doivent se déplacer jusqu'à Varembé pour la

PL 13070-A 6/32

pratique de la natation pour les écoles primaires. Il y avait donc un intérêt des communes, mais la condition de la reprise était d'avoir la possibilité de couvrir les bassins. Cette possibilité est toutefois quasiment impossible vu la protection du patrimoine.

Le département a également travaillé avec l'association sur une ouverture des périodes et des horaires pour tester le dispositif. Cela demande plus de dépenses de l'association parce qu'il faut prévoir des gardiens et l'ensemble du dispositif. Ces deux matinées par semaine ont été testées. M. Apothéloz ne connaît pas le taux de succès, mais, quand on commence très tôt dans la saison à 7h00, il faut dire que c'est relativement froid. En effet, contrairement à Lancy qui a une piscine ouverte toute l'année avec un accès protégé aux vestiaires et une piscine chauffée, les bassins de Genève-Plage ne sont pas chauffés et l'eau du lac l'est encore moins. Par ailleurs, il n'y a heureusement pas que Genève-Plage qui offre des heures de natation dans le canton et beaucoup de villes genevoises en offrent. C'est le cas de Lancy qui a une couverture toute l'année à l'extérieur. Les communes de Meyrin et de Vernier ont des couvertures annuelles à l'intérieur et à l'extérieur. Fort du succès technique de la ville de Lancy qui a développé cette innovation dans ce lieu, cela a donné l'intérêt aux communes de s'y intéresser également puisqu'il y a une demande des nageurs et des nageuses de pouvoir utiliser ces bassins toute l'année. Aujourd'hui, l'association Genève-Plage n'a pas une intention de chauffer ses bassins. On est à la recherche d'autres possibilités, notamment celle qui va se construire du côté de Blandonnet avec une nouvelle piscine olympique et qui pourrait avoir une couverture annuelle pour répondre aux besoins

La plage des Eaux-Vives est une plage gratuite où il y a désormais des installations techniques pour pouvoir gérer les familles et les enfants avec un petit restaurant à côté. Le dispositif d'accueil d'un espace vert est ainsi assuré par la plage des Eaux-Vives. Si on veut attirer des familles dans le site de Genève-Plage, il faut qu'il y ait une plus-value. C'est ce qui est en réflexion auprès de Genève-Plage. A un moment donné, ils voulaient acheter un grand toboggan pour attirer du monde, mais il y a évidemment concurrence entre Genève-Plage et la plage des Eaux-Vives.

M. Scalet ajoute qu'il y a aussi les aménagements de Cologny de l'autre côté de Genève-Plage qui est ainsi pris en sandwich entre les quais de Cologny et la plage des Eaux-Vives.

Un commissaire (S) sait que l'association des Voiles encaisse un montant d'argent assez intéressant, or cela n'apparaît pas dans ce projet de loi. Selon lui, si Les Voiles payaient ce qu'ils auraient dû payer, l'association Genève-Plage pourrait s'en sortir sans subvention.

M. Apothéloz relève qu'il est répondu à cette remarque pertinente par le nouvel article 14bis du contrat de prestations sur l'activité commerciale déléguée. L'alinéa 1 dit que l'Etat autorise Genève-Plage à utiliser ce bout de terrain qui était au départ un terrain de basket que personne n'utilisait et que Genève-Plage a souhaité valoriser. A l'époque, l'Etat avait dit qu'ils pouvaient utiliser ce terrain pour des activités à vocation commerciale. La première exigence est que l'Etat puisse autoriser Genève-Plage à utiliser ce terrain. Par ailleurs, ils doivent le faire en utilisant un appel d'offres public équitable et transparent. Ils n'y sont pas obligés puisqu'ils sont une entité privée. Ils n'ont donc pas l'obligation de faire un appel d'offres, mais cela a été exigé dans le cadre de la précédente histoire et il est fait en sorte que cet appel d'offres soit confirmé dans le contrat de prestations. Pour la première fois aussi, l'Etat souhaite avoir une copie du contrat entre Genève-Plage et Les Voiles permettant ainsi de connaître le montant du loyer qui a été estimé, parce que l'Etat a eu également de la difficulté à obtenir ces chiffres.

Un commissaire (MCG) est assez perplexe par rapport à l'article 14bis du contrat de prestations. Il y a un contrat entre Genève-Plage et des tiers et l'Etat a une copie du contrat, mais cela veut dire que le tiers peut faire le bénéfice qu'il veut et s'enrichir de manière tout à fait indue sur une propriété qui est celle de l'Etat de Genève. Il y a un appel d'offres qui est prévu, mais cette façon de faire le dérange.

M. Apothéloz répond qu'aujourd'hui Les Voiles ont un contrat jusqu'en 2024, ce qui laissera le temps de faire le point sur le mandat accordé à l'association Genève-Plage et à la façon dont on peut valoriser. A un moment donné, il y a eu une méthode de calcul et on peut tout imaginer s'agissant de formule. Il existe ainsi différentes formules comme une participation en pourcentage, un loyer fixe ou un mélange des deux. C'est le souhait du département de pouvoir aborder ces questions avec Genève-Plage. M. Apothéloz pense aussi que l'audit de la Cour des comptes a fait le travail nécessaire pour qu'il y ait une meilleure prise de conscience.

6. Audition de l'association Genève-Plage du 30 mars 2022

- M. Jean-Daniel Roehrich, président de l'association
- M. Christian Marchi, directeur
- M. Éric Koeppel, trésorier

M. Roehrich fait savoir que Genève-Plage a toujours fonctionné en tant qu'association depuis 1932 et s'est développée au fil des années. Elle a continué à se développer récemment puisque, avec l'agrandissement de la plage des Eaux-Vives et l'agrandissement du port de La Nautique, il a été

PL 13070-A 8/32

possible d'agrandir Genève-Plage de près de 1000 m², plus toute la grève puisqu'ils n'avaient plus de grève depuis longtemps.

Il faut comprendre que Genève-Plage avait cette subvention de 740 000 francs qui a été baissée de 110 000 francs en raison de l'audit de la Cour des comptes. Concernant cette proposition de baisse, celle-ci a simplement mentionné que Genève-Plage n'avait pas maximisé la zone événementielle. Il faut savoir que, dans le cadre du concours que Genève-Plage a fait pour cette zone, Le Baroque leur avait proposé un loyer bien plus élevé. Ils avaient toutefois décidé de ne pas retenir cette proposition parce que, à part leur avocat, ils ne les ont jamais vus et qu'ils n'avaient pas un sentiment très fiable par rapport à eux. Quelques mois plus tard, il s'est avéré, comme on a pu le voir dans les journaux, qu'ils n'étaient apparemment pas en bonne posture et qu'on leur a retiré le concours de la pointe de la Jonction. Par contre, ce concours leur a permis de maximiser le loyer de 90 000 à 150 000 francs. Il faut voir que, pour gagner 150 000 francs en 4 mois, ce n'est pas forcément facile de le faire, mais ils le font durant ces 4 mois d'été et cela fonctionne.

Genève-Plage est un site de 30 000 m². Il y a énormément d'entretien à faire. Il y a deux ans, ils ont eu par exemple des arbres arrachés suite à une tempête au mois d'août. Chaque année, la bise détruit beaucoup d'enrochements et de grèves. Il y a ainsi un entretien énorme à faire et l'OCBA n'a pas forcément beaucoup d'argent. C'est donc Genève-Plage qui assume ces frais. En 2014, ils ont ainsi assumé 600 000 francs de panneaux solaires photovoltaïques. Ils se sont ainsi battus avec les monuments et sites pour pouvoir installer des panneaux solaires sur les cabines. Cela a fini par fonctionner et cela a été payé par Genève-Plage. Quand il y a eu l'agrandissement de la plage, il y a 4 ans, ils ont payé 600 000 francs pour une nouvelle buvette. L'Etat et la Nautique ont chacun participé à hauteur d'un tiers et Genève-Plage a aussi payé sa part (cela n'a pas été payé par l'OCBA).

Depuis 20 ans, ils ont gardé un prix d'entrée à 7 francs pour les adultes et à 3,5 francs pour les enfants. Ils pourraient augmenter les prix, mais on peut se demander si c'est le but. Il y a la plage des Eaux-Vives juste à côté avec une concurrence qui devient énorme. Hormis les deux années COVID qu'ils viennent de vivre, on voit que la plage des Eaux-Vives est noire de monde de même qu'au niveau des aménagements du quai de Cologny. Pour sa part, Genève-Plage offre des toboggans et une piscine chauffée. Ils ont également élargi les horaires ainsi que les périodes d'ouverture. Ainsi, depuis deux ans, ils ouvrent plus tôt le matin et ils ferment plus tard le soir. Ils ont également élargi la saison qui se termine maintenant à fin septembre au lieu de

mi-septembre. On voit que c'est prisé par les nageurs, mais ceux d'entre eux qui viennent au mois de septembre ne consomment rien. Ils viennent avec leur caleçon de bain et nagent durant une heure grâce à leur abonnement à 130 francs pour la saison. Ensuite, ils repartent sans avoir par exemple consommé un café. Cela n'apporte donc absolument rien. Par contre, cela apporte aux citoyennes et citoyens genevois un bien-être et un site qu'ils peuvent utiliser.

Supprimer la subvention, cela veut dire que l'on n'ouvre pas Genève-Plage. A partir de là, il s'agit de savoir si on veut avoir une piscine bien entretenue et ouverte pour les enfants et les familles ou si on désire avoir la plage des Eaux-Vives ouverte à tout le monde, mais plus de piscine. M. Roehrich signale que, depuis 3 ans, ils avaient l'optique de faire un toboggan pour les enfants. Malheureusement, ils ont perdu 600 000 francs en 2020 en raison du COVID et, en 2021, ils ont perdu 300 000 francs parce que, au mois de juillet 2021, il n'y a eu que trois jours de beau temps. Ainsi, sur les 4 mois d'ouverture de 2021, ils ont perdu un mois.

Il fait remarquer qu'on leur a beaucoup reproché d'avoir des comptes bien fournis parce qu'ils sont plutôt fourmi que cigale. En fin de compte, ils se retrouvent avec 900 000 francs de pertes en deux ans. Ils n'ont reçu que le premier tiers de la subvention 2021 et la situation devient critique pour une ouverture au mois de mai 2022. Ils peuvent tenir encore au début mai, mais, à partir du 15 juin, voire fin juin, si la météo n'est pas bonne, les portes de Genève-Plage devront malheureusement se fermer.

Concernant la raison pour laquelle ils sont présents aujourd'hui et pour laquelle la subvention a été rayée, c'est parce qu'ils ont eu un audit de la Cour des comptes pour cette zone événementielle. Genève-Plage a fait un concours et ils ont choisi un lauréat plutôt qu'un autre en leur âme et conscience. Maintenant, la Cour des comptes n'est plus là pour leur dire qu'ils auraient dû prendre Le Baroque. Elle les a poussés à les prendre et, maintenant, il n'y a plus personne. M. Roehrich fait remarquer que, s'ils avaient pris Le Baroque, ils seraient probablement dans une situation encore pire que celle dans laquelle ils sont maintenant.

Beaucoup de jeunes entre 7 et 25 ans viennent à Genève-Plage. Ce ne sont pas forcément eux qui vont sur les quais de Cologny ou à la pointe de la Jonction. Lors des jours de pleine chaleur en été, il y a 7000 personnes à Genève-Plage. Il y a, donc, semble-t-il, quand même une demande et un réel besoin.

Le président indique que les auditionnés sont présents aujourd'hui parce que le Conseil d'Etat a déposé, le 9 février 2022, un projet de loi pour l'aide PL 13070-A 10/32

financière annuelle pour les années 2021 et 2022. La commission des finances a auditionné le Conseil d'Etat, qui lui a présenté ce projet de loi, et a demandé à auditionner Genève-Plage pour avoir des précisions et pour avoir un échange avec ses représentants, ce qu'elle fait avec la plupart des entités subventionnées. C'est donc un processus normal. Cela n'a rien à voir avec l'intervention de la Cour des comptes.

M. Marchi apporte quelques précisions un peu plus techniques. Il signale qu'ils font très attention à leurs finances et qu'ils ont amené beaucoup de projets pour les améliorer. Il faut ainsi savoir que, en 2018, pour la première fois de son histoire, Genève-Plage était dans les chiffres noirs hors subvention. Cela vient du fait qu'ils améliorent les processus ainsi que les prestations. Ils font également venir des événements. Cela permet d'amener des revenus supplémentaires. En 2020, avec le COVID, on leur a demandé s'ils avaient besoin de rallonges. Par honnêteté et par solidarité – leurs finances allaient bien –, ils ont alors refusé une rallonge. En 2021, ils ont eu une mauvaise saison. Malgré tout cela et quasiment sans avoir de subvention en 2021, ils arrivent à survivre, ce qui montre que leurs finances sont bien gérées pour un tel établissement. En effet, on sait qu'une piscine coûte extrêmement cher.

Au niveau de la concurrence qu'ils ont à côté, c'est peu perceptible à l'œil nu, mais si on leur enlève 10% de leur clientèle, c'est ce qui leur permet d'investir chaque année dans la plage. Ils essaient d'amener des nouveautés pour les clients, parce que les jeunes d'aujourd'hui ne se satisfont plus d'une piscine et d'un bout de gazon. On doit leur amener des toboggans, des paddles, des activités, des animations, des jeux gonflables dans l'eau, etc. Il y a ainsi une demande croissante chez les jeunes et, si Genève-Plage reste sur ses acquis, ces jeunes vont s'ennuyer et aller ailleurs.

Comme l'a dit M. Roehrich, ils ont fait des efforts partant du principe que, en 2012, ils avaient une subvention de quasiment 800 000 francs et que celle-ci est aujourd'hui de 720 000 francs. Ils ont ainsi 80 000 francs de subvention en moins, mais ils ont aussi des salaires minimaux qui ont augmenté. Ils ont des salaires dans la restauration qui ont augmenté. Il y aura une grosse inflation cette année. Ils sont sensibles au prix d'entrée de 7 francs qu'ils ne veulent pas changer. Pour autant, même avec une subvention qui a diminué, ils arrivent encore à ouvrir le matin plus tôt, à fermer le soir plus tard et à prolonger la saison (jusqu'au 2 octobre, cette année). Il faut savoir que, en septembre, pour chauffer la piscine (il y a 3 000 m³ à chauffer), en fonction des nuits qui peuvent être froides, le coût est d'environ 3000 francs par jour. Autrement dit, le mois de septembre leur coûte 100 000 francs avec finalement très peu de rentrées.

Aujourd'hui, ils ont réduit pratiquement tous les investissements à néant parce que l'important est de pouvoir ouvrir le 14 mai 2022 et de pouvoir offrir cette prestation au public. Il est vrai que, aujourd'hui, s'ils ne touchaient pas de subvention, en fonction du mois de juin qu'ils auront, ils pourraient être, à fin juin, dans la situation de ne pas pouvoir payer les salaires des employés. M. Marchi fait remarquer que, avec deux années catastrophiques, une prolongation des horaires, etc., c'est presque un miracle qu'ils arrivent encore à être là sans subvention et à pouvoir ouvrir le 14 mai prochain.

Le président note que les auditionnés sont là pour justifier l'aide financière sur laquelle la commission des finances va se prononcer. Il imagine que, dans leurs comptes, ils ont quand même provisionné cette subvention de 631 000 francs. Il constate que, dans les comptes présentés, que cela soit pour 2021 ou 2021, ils ont tenu compte de ces 631 000 francs. Ils arrivent ainsi à un résultat annuel de 1000 francs pour 2021 et à un résultat annuel de –100 000 francs pour 2022. Le président demande si ces chiffres sont toujours d'actualité.

M. Marchi répond positivement, mais ajoute qu'aujourd'hui la problématique est un peu plus urgente, parce que c'est une question de trésorerie et de cash.

Une commissaire (MCG) demande quels sont maintenant les horaires puisqu'ils ont été étendus.

M. Roehrich répond qu'ils ouvrent à 7h00 trois jours par semaine (mardi, jeudi et samedi) et ferment à 20h30 (sortie des bassins à 20h00).

La même commissaire (MCG) demande quel est le nombre d'employés sur le site, ce à quoi M. Roehrich répond qu'il y a 50 employés en été.

A la question du nombre d'employés frontaliers, M. Marchi indique qu'ils essaient vraiment d'engager des gens locaux. Il encourage d'ailleurs les gens à venir et à regarder leurs dossiers. Ils ont également commencé une discussion avec le chômage pour qu'ils forment de jeunes étudiants et qu'ils leur paient la formation de gardien de bains. En effet, c'est un job d'été assez sympa, qui est bien rémunéré et pour lequel il y a de l'emploi. Aujourd'hui, ils ont 14 gardiens de bains et, s'ils ont 12 frontaliers, c'est parce qu'ils n'ont pas le choix. La situation s'est tellement péjorée que, jusqu'à il y a un ou deux ans, ils avaient peut-être 30 à 35 candidatures pour des gardiens de bains. Aujourd'hui, ils ont moins de 20 candidatures. Ils ont donc de moins en moins de candidatures et ils n'arrivent pas à avoir des gens locaux. Genève-Plage a demandé au chômage de le faire, mais ils disent que ce n'est pas leur rôle de former des étudiants. Ils devaient néanmoins se renseigner

PL 13070-A 12/32

pour savoir qui, à l'Etat, pouvait le prendre en charge et proposer ces formations. C'est une formation qui coûte peut-être 1000 à 1500 francs, mais, derrière, il y a un job assuré pour tous ces étudiants. Cela étant, à part les gardiens de bains, il faut voir que ce sont des jobs de 3 à 4 mois, souvent à 80%, et que ce n'est pas très attractif. Quand ils font des entretiens, les gens leur disent oui et, une fois chez eux, ils leur écrivent un e-mail en disant qu'ils refusent en raison du fait de devoir travailler durant tout l'été, durant les week-ends, sans avoir de vacances. Au niveau de l'emploi, cela devient donc de plus en plus difficile. Malgré tout, en dehors des gardiens de bains, ils ont un taux de près de 70% de locaux. Il semble que c'est pas mal comme résultat.

Un commissaire (PLR) note que, dans le plan financier pluriannuel, annexé au projet de loi, il y a une comparaison entre les comptes 2021, le budget 2021 et le projet de budget 2022. Concernant les travaux et investissements, il y a une ligne « acquisitions et travaux » budgétée à 150 000 francs dans les dépenses. Il aimerait savoir ce qui est compris dans cette ligne, vu que les auditionnés ont dit que le projet de toboggan a été abandonné.

M. Marchi signale qu'une piscine est un cadre hostile, notamment pour le carrelage et pour le béton. En effet, le béton n'aime pas l'eau ni le chlore. Ils ont donc souvent du carrelage et de la maçonnerie à refaire. Ils ont des pompes qui lâchent quand ils font la mise en route. Ils ont aussi l'arrosage automatique qu'il faut changer. Il y a donc beaucoup de petits travaux qui s'accumulent. Ils ont par exemple recarrelé les douches et cela représente tout de suite 10 000 à 20 000 francs. Ainsi, 150 000 francs est quasiment le minimum qu'ils peuvent faire.

Le même commissaire (PLR) comprend que ce n'est pas de l'acquisition, mais de la maintenance des infrastructures, ce que confirme M. Marchi. Ils ont très peu d'acquisitions.

Le même commissaire (PLR) a une question sur les acquisitions et travaux dans les food & beverage où il y a un montant de 50 000 francs. Il demande si cela correspond à une amélioration pour une exploitation ultérieure parce qu'il y a 0 franc sur les comptes 2020, 24 965 francs en 2021 et 50 000 francs en 2022. Il constate d'ailleurs que, si on équilibre un peu cela, Genève-Plage arrive avec un résultat flat. Il comprend qu'ils ne peuvent pas diminuer les 150 000 francs de maintenance, mais il aimerait savoir quelle est la marge de manœuvre disponible.

M. Marchi signale que, quand ils font de grands événements (4 sont prévus cette année), ils savent qu'ils vont investir un peu dans du matériel

pour que ces événements se passent bien. Ensuite, c'est du matériel qu'ils vont garder. Il y a aussi du matériel qu'ils doivent renouveler. Après, dans leur plan financier, ils mettent parfois un peu plus pour les acquisitions, mais cela ne veut pas dire qu'ils les dépensent. Ils font toujours très attention à ce qu'ils dépensent. Ils ne dépensent rien inutilement, mais seulement ce dont ils ont besoin. En fin d'année, ils auront peut-être dépensé 20 000 ou 25 000 francs.

Le même commissaire (PLR) indique que la question que les députés se posent est de savoir si la charge de l'association ne bénéficie pas à l'exploitation de la buvette, du restaurant ou de l'activité privée qui devrait investir.

Un commissaire (PDC) souhaite revenir sur la problématique des Voiles, ce à quoi M. Roehrich aimerait dire que Les Voiles ont aussi passé deux années terribles et qu'on ne sait pas s'ils seront là l'été prochain. En effet, c'est aussi une société privée et tout peut arriver. Cela étant, en 2012, M. Marchi est arrivé à Genève-Plage. À l'époque, les châteaux gonflables étaient sur la zone événementielle et ils étaient tenus par Thierry Berchery, l'un des prioritaires des Voiles. Thierry Berchery a dit à M. Marchi qu'il allait arrêter. Un mois après l'arrivée de M. Marchi, qui vient de l'école hôtelière, le restaurant était ouvert deux ou trois soirs par semaine et on pouvait aller manger à Genève-Plage. M. Marchi a donc dit, à l'époque, à Thierry Berchery qu'il serait bien de faire quelque chose sur cette zone et que l'on pourrait y faire un bar, le soir. Thierry Berchery a trouvé que c'était une super idée. Il a dit qu'il ne pouvait pas le faire tout seul, mais qu'il connaissait quelqu'un qui pourrait peut-être participer. C'est ainsi que M. Afsary est arrivé. Un accord a alors été trouvé et ils ont lancé Les Voiles. Il y avait ainsi un tiers Thierry Berchery, un tiers Alexandre Afsary et un tiers Genève-Plage. Dès lors, Genève-Plage mettait le terrain à disposition et eux investissaient. Quant aux bénéfices, ils étaient partagés en trois tiers. Cela a fonctionné pendant 3 ans. Ensuite, l'Etat est venu dire que, Genève-Plage étant une association, ils ne pouvaient pas participer à une société privée et qu'il fallait mettre un loyer. Genève-Plage a dit à l'Etat qu'ils ne savaient pas mettre un loyer et que ce n'était pas leur métier. Ils ont ainsi fixé avec l'État un loyer de 75 000 francs pour les 4 mois plus 15 000 francs si le chiffre d'affaires dépassait 3 millions de francs, ce qui a été le cas, hormis une année. M. Marchi précise que le problème est qu'il y a eu l'année 2014 où il a plu durant tout l'été et où ils ont perdu 400 000 à 500 000 francs. Il fallait donc partir de rien pour définir un lover. Ils s'étaient alors aussi basés sur ce que payait Bain-Bleu.

PL 13070-A 14/32

Beaucoup de personnes disent qu'il faut maximiser et demandent pourquoi Genève-Plage ne le fait pas. M. Roehrich fait savoir qu'ils ont reçu, il y a 4 ou 5 ans, des téléphones parce que, soi-disant, des sociétés voulaient reprendre la zone événementielle, mais cela n'est jamais allé plus loin. En effet, c'est quand même tributaire du temps. C'est au bord du lac. On ne peut pas faire quelque chose de fermé. Quand il ne fait pas beau, vous ne gagnez pas d'argent. Au final, à Genève-Plage, ils se demandent s'ils veulent encore continuer avec cela ou s'ils ne vont pas remettre un terrain de basket pour les enfants. En effet, ils étaient tant sur le devant de la scène avec cela que c'est un peu dur à porter. Ils essaient de faire bien et, à un moment donné, ce n'est pas la branche que l'on scie, mais l'arbre. Toutefois, ils ont les épaules solides et ils avancent. Genève-Plage est une association qui a 90 ans cette année et il faut que cela perdure. Il faut que Genève-Plage soit là pour les citoyennes et les citoyens genevois.

M. Marchi signale encore qu'ils ont fait un appel à idées pour la zone événementielle durant l'hiver. Ils ont eu des discussions avec des partenaires, mais ceux qui viendraient durant l'hiver sont clairement au courant qu'ils ne pourraient pas gagner de l'argent. Il est en effet difficile de faire venir des gens en suffisance jusqu'à Genève-Plage durant l'hiver. La zone est grande et c'est tout de suite de grands montants à investir. En fait, c'est davantage pour faire vivre Genève-Plage. Pour l'anecdote, il faut savoir que le marché de Noël qui a eu lieu aux Bastions devait se faire à Genève-Plage. Ils avaient commencé le projet avec l'entreprise de communication MOSH pour organiser un marché de Noël à Genève-Plage, mais c'est à ce moment que les travaux d'agrandissement de la Nautique et de la plage des Eaux-Vives ont commencé. Cela n'a donc pas pu être fait. L'entreprise de communication MOSH a aussi perdu beaucoup d'argent parce qu'ils avaient fait tout le projet et qu'ils avaient même déjà commencé à louer les petits chalets. Ils n'ont pas pu le faire et cela a été repris par la Ville pour le faire aux Bastions. Il y a donc bien une volonté de faire des choses. En hiver, cela ne leur aurait pas apporté de l'argent, mais cela permettait d'amener des animations aux Genevois.

Un commissaire (Ve) note que le montant des fonds propres de Genève-Plage (1 212 000 francs au 31 décembre 2020) est indiqué en page 34 de l'exposé des motifs. Il aimerait savoir quel est ce montant aujourd'hui ou à fin 2021.

M. Marchi répond qu'ils ont fait les paiements aujourd'hui et qu'ils ont autour de 390 000 francs de liquidités.

M. Roehrich ajoute que, au mois de mai, ils vont mettre la piscine en route. Il y aura aussi l'électricité pour chauffer l'eau.

Le même commissaire (Ve) relève que le chauffage pour les 3000 m³ d'eau de la piscine coûte environ 100 000 francs pour tout le mois de septembre.

M. Marchi précise que ce n'est pas pour le chauffage, mais pour l'exploitation de la piscine. Entre le chauffage et la filtration, c'est entre 1000 et 1500 francs par jour en fonction de la météo. Si la nuit est très froide, la température de la piscine descend vite et il faut beaucoup de puissance pour la chauffer. Ils ont ainsi 800 kW de pompes à chaleur, ce qui correspond grosso modo à la puissance d'un petit quartier. Par ailleurs, il y a aussi des gardiens, un peu d'entretien, les gens qui nettoient les vestiaires, etc., mais c'est vraiment le strict minimum d'employés.

Le même commissaire (Ve) aimerait savoir quel est le type de pompe à chaleur, quel est le type de panneaux solaires et s'ils ont une bâche sur la piscine.

M. Roehrich explique que la pompe à chaleur pompe la chaleur du lac. Par ailleurs, ils ont des panneaux solaires photovoltaïques (ils ont fait installer pour 200 000 francs de panneaux solaires photovoltaïques qui compensent un peu la consommation électrique de la pompe à chaleur). Il faut savoir que des panneaux solaires thermiques ne servent pas à grand-chose dans un tel cas. En effet, il faut installer une grande surface, or ils n'ont pas besoin de chauffer l'eau de la piscine en été parce qu'il fait trop chaud. Ils ne sauraient donc pas quoi faire de cette chaleur. Au mois de septembre, s'il ne fait pas beau, il n'y a alors rien qui vient des panneaux solaires thermiques. Par contre, avec des panneaux solaires photovoltaïques, même si c'est couvert, il y a de l'énergie électrique qui alimente les pompes à chaleur qui réchauffent l'eau de la piscine. Il ajoute qu'ils n'ont pas de bâche parce que cette piscine n'en a jamais eu. Cela serait un projet qui a été chiffré à 1,5 million de francs.

M. Marchi signale que le département des sports a étudié l'installation d'un système similaire à celui qui se trouve à la piscine de Lancy. A Genève-Plage, c'est un peu compliqué parce que le bassin principal est, en fait, un bassin unique avec, au milieu, une barrière qui sépare le bassin nageurs du bassin non-nageurs, mais il n'y a pas de séparation physique. Pour installer ce système, ils ont travaillé avec un bureau d'ingénieurs. L'idée serait donc de construire un mur au milieu de la piscine et d'avoir le système de bâche qui se gonfle. Le budget était autour de 1,5 million de francs. Il faut voir que, avec ce système et le système de chauffage de Genève-Plage, ils n'arriveraient de toute façon pas à aller au-delà de fin octobre. Il précise que, pour les panneaux solaires qu'ils ont dû installer, c'est parce qu'ils ont dû changer de pompe à chaleur et que l'office cantonal de l'énergie a mis un

PL 13070-A 16/32

warning à l'OCBA en disant que, même s'ils ont changé pour une meilleure pompe à chaleur, ils l'ont fait sans autorisation et qu'il faut donc installer des panneaux solaires. L'OCBA n'ayant pas l'argent pour installer ces panneaux solaires, c'est Genève-Plage qui les a financés.

- M. Roehrich précise qu'une bâche, quelle qu'elle soit, n'est pas suffisante pour maintenir la température de l'eau en hiver. Il faudrait donc doubler la puissance de la pompe à chaleur, avoir la bâche et les infrastructures nécessaires et, au total, il y en a pour 7 à 8 millions de francs.
- M. Marchi ajoute que cela représenterait aussi deux ans de fermeture puisque le bureau d'études a regardé ce qu'il faudrait faire pour garder Genève-Plage ouvert toute l'année. Il faut savoir que cela a été conçu comme un établissement d'été. Donc, rien n'est hors gel. Dès lors, il faudrait doubler ou tripler la puissance. Cela nécessiterait de créer des sous-sols pour installer toutes ces pompes à chaleur. Cela représenterait 7 à 8 millions de francs et deux ans de fermeture pour faire les travaux. Par ailleurs, ce ne serait pas 700 000 francs de subvention par année, mais peut-être 1,7 million de francs.
- M. Roehrich signale qu'ils ont rencontré l'Association des usagers des bains et piscines genevoises qui leur disaient qu'il faut ouvrir Genève-Plage durant toute l'année, que l'argent n'est pas un problème et qu'ils arrivaient à trouver 7 à 8 millions de francs. Ils les ont rencontrés, il y a trois ans, et, aujourd'hui, les auditionnés attendent toujours. Maintenant, ils ont pris l'option d'ouvrir plus longtemps. Cela leur coûte un peu en chauffage, mais ils vont jusqu'à la limite du possible.
- M. Roehrich ajoute que, si la température de l'eau du lac est inférieure à 8 °C, le système ne fonctionne plus. Ce n'est pas qu'ils chauffent moins, mais parce que les pompes à chaleur ne sont pas faites pour pomper la chaleur dans un bassin qui est en dessous de 8 °C.

Un commissaire (PLR) remercie les auditionnés d'avoir remis Les Voiles dans leur contexte et de conditionner cela à la réalité du marché. Il les remercie aussi pour le travail qu'ils font à titre bénévole. Par rapport à la tendance des comptes 2021, il comprend qu'il reste un mois et demi de fonds de roulement à Genève-Plage. Il aimerait également savoir quel est le plan B si Les Voiles n'ouvrent pas.

M. Roehrich confirme et il semblerait qu'ils vont bientôt obtenir cette autorisation, mais il est incroyable qu'ils ne l'aient pas encore alors qu'on est déjà début avril et qu'ils doivent ouvrir dans un mois et demi. En même temps, on leur dit qu'il faut maximiser.

Le président note que, sur les 631 000 francs annuels pour 2021 et pour 2022, Genève-Plage n'a reçu qu'un tiers de 631 000 francs, ce que confirme M. Koeppel, ils ont reçu 247 000 francs.

Le président comprend que, avec le vote de ce projet de loi, cela ferait 1 million de francs de liquidités pour assumer ce que Genève-Plage doit assumer jusqu'à la fin de la saison, ce que confirme M. Marchi.

M. Koeppel précise que l'Etat exige qu'ils remboursent les fonds échus en 2020 à la fin du contrat de prestations. Cela représente 240 000 francs qu'ils se passeraient bien de devoir les rendre.

7. Discussion interne

Le président propose de voter maintenant ce projet de loi qui porte sur les années 2021 et 2022, le Conseil d'Etat ayant souhaité revenir avec une nouvelle proposition à partir de 2023. Cela permettra au Conseil d'Etat de revenir avec quelque chose de plus concret d'ici à la fin de l'année.

Un commissaire (PLR) trouve indécent, notamment pour le personnel, de voir qu'une association attend une réponse de l'Etat pour savoir s'ils vont pouvoir ouvrir ou non dans quelques semaines. Les gens doivent savoir ce qu'ils peuvent faire.

Concernant ce qui était prévu au budget 2022, M. Fiumelli répond qu'il y avait un montant de 741 000 francs au budget 2021. Il a donc été remis au budget 2022 aux douzièmes provisoires. Les députés n'ayant pas voté un crédit à la baisse pour enlever ce montant, il y a donc bien 741 000 francs au budget 2022 comme autorisation de dépense.

8. Vote

1er déhat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13070 :

Oui: 10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non:

Abstentions: 1 (1 EAG)

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

titre et préambule pas d'opposition, adopté

PL 13070-A 18/32

art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 2	pas d'opposition, adopté
art. 3	pas d'opposition, adopté
art. 4	pas d'opposition, adopté
art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté
art. 7	pas d'opposition, adopté
art. 8	pas d'opposition, adopté
art. 9	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté
art. 11	pas d'opposition, adopté

3e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13070 :

Oui: 9 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 MCG)

Non:

Abstentions: 2 (1 EAG, 1 UDC)

Le PL 13070 est accepté.

9. Conclusion

Il découle, tant de l'audition du département que de celle de l'association Genève-Plage, que le site est correctement géré, que les objectifs des précédents contrats de prestations sont largement tenus et que des efforts, par exemple en matière d'extension des horaires ou de nouvelles infrastructures, ont déjà été entrepris et le seront encore à l'avenir.

La diminution de la subvention proposée provient des conclusions du rapport de la Cour des comptes concernant l'espace dévolu à des activités événementielles et commerciales dont le tarif de location, selon la Cour des comptes, devrait être réévalué. Les nombreuses explications fournies par l'association Genève-Plage et leur évidente bonne foi sur ce sujet ont poussé la commission des finances a accepter ce projet de loi, car si une réflexion doit certainement être menée sur cette question du tarif de location, il n'est pas admissible de voir une association, qui a toujours donné totale satisfaction, tant auprès de la population que concernant le respect des précédents contrats de prestations, ne pas savoir s'ils pourront ouvrir leur lieu dans quelques semaines, car ne sachant pas quelle subvention ils vont recevoir ni quand.

A ce titre, si la décision du département de n'avoir un nouveau contrat de prestations que sur deux ans pour se laisser le temps de la réflexion concernant les problèmes évoqués est justifiée, l'incertitude du montant de la subvention et du moment du paiement de celle-ci doit être immédiatement levée.

Au vu de ces explications, la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre son avis favorable et à accepter ce projet de loi. PL 13070-A 20/32

Projet de loi (13070-A)

accordant une aide financière annuelle de 631 000 francs à l'association Genève-Plage pour les années 2021 et 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

- ¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Genève-Plage est ratifié.
- ² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière monétaire

- ¹ L'Etat verse à l'association Genève-Plage un montant annuel de 631 000 francs pour les années 2021 et 2022, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.
- ² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

- ¹ L'Etat met à disposition de l'association Genève-Plage, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, le site et les infrastructures de Genève-Plage.
- ² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 867 888 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'association Genève-Plage. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D02 « Sport et loisirs ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2022. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Genève-Plage d'exploiter et de gérer le site de Genève-Plage, ainsi que de réaliser les prestations telles que définies dans le cadre du contrat de prestations portant sur les années 2021 et 2022.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

- ¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- ² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

PL 13070-A 22/32

CONTRAT DE PRESTATIONS





Contrat de prestations 2021-2022

entre

La République et canton de Genève (l'État de Genève) représentée par Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du

département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

L'Association Genève-Plage ci-après désignée Genève-Plage représentée par Jean-Daniel Roehrich, président Eric Koeppel, trésorier Christian Marchi, directeur

d'autre part

2021)

TITREI -Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il est limité aux exercices 2021 et 2022 et tient compte des recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport n°168 de novembre 2021.

Présentation

2. Constituée en 1931, l'association Genève-Plage est une association à but non lucratif qui a pour mission de mettre à disposition du public une plage et toutes les installations annexes en rapport avec son exploitation. Sa formalisation s'est faite au travers d'une convention conclue en 1977 lui confiant l'exploitation et l'entretien courant des installations. Elle est dirigée par un comité de 14 membres qui nomme un président.

But du contrat

- 3. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - · déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par Genève-Plage ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci:
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

- Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de Genève-Plage;
 - · l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

 Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

A 2 CO

TITRE II -Dispositions générales

Article 1

Bases légales et règlementaires conventionnelles Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur le sport (LSport), du 14 mars 2014 (C 1 50);
- le règlement d'application de la loi sur le sport (RSport), du 1er avril 2015 (C 1 50.01);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3e train) (LRT-3), du 31 août 2017 (A 02 07);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 60 et suivants;
- les statuts de Genève-Plage, du 13 juillet 2012.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme D02 "Sport et Loisirs".

Article 3

Bénéficiaire

L'association Genève-Plage est une association de droit privé soumise aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse et à ses statuts.

Elle a pour but de mettre à la disposition du public, une plage et toutes les installations annexes en rapport avec son exploitation.

022)

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

- 1. Genève-Plage s'engage à fournir les prestations suivantes:
 - exploiter et gérer le site:
 - garantir un accueil optimal;
 - étendre les horaires et la saison d'ouverture;
 - entretenir les installations:
 - fidéliser et développer la clientèle;
 - diversifier les activités

Accès au sport

- 2. Genève-Plage s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics.
- 3. Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 1 du contrat de prestations)

Article 5

de l'État

- Engagements financiers 1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à Genève-Plage une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
 - 3. Le montant accordé pour les année 2021 et 2022 est de 1 262 000 francs soit 631 000 francs par an. Ce montant est inférieur au montant figurant au budget 2021 de l'État de Genève, car il tient compte des recommandations de la Cour des comptes dans son rapport n°168.
 - 4. L'Etat de Genève accorde à Genève-Plage une subvention non monétaire correspondant à la mise à disposition, à des fins d'exploitation, du site et des infrastructures de Genève-Plage. Cette subvention non monétaire est valorisée à 867 888 francs par année.
 - 5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pour l'ensemble des activités/prestations de Genève-Plage figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rvthme de versement de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - Le montant octroyé pour l'année 2021 est versé en en deux tranches. Un premier versement de 247 000 francs est effectué courant 2021 sous la forme d'avance de trésorerie. Le solde, soit 384 000 francs est versé dès que la loi de ratification du présent contrat est exécutoire.
 - Le montant octrové pour l'année 2022 est versé en trois tranches dès que la loi de ratification du présent contrat est exécutoire. La dernière tranche est versée sous réserve de la réception des comptes révisés de Genève-Plage et de son rapport d'activité de l'exercice clôturé au 31 décembre de l'année précédente.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la I GAF.

Article 8

Conditions de travail

- 1. Genève-Plage s'engage à respecter le principe d'égalité entre femmes et hommes.
- 2. Genève-Plage s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre la discrimination et le harcèlement.
- 3. Genève-Plage est tenue d'observer les lois, règlements, et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 4. Genève-Plage tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et l'association Genève-Plage (2021-2024)

- 6 -

Article 9

Développement durable

Genève-Plage s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016(A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Genève-Plage s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Compte tenu de son activité spécifique, Genève-Plage doit adapter son système de contrôle interne notamment en matière d'hygiène. Il doit en outre s'assurer que le système de contrôle étendu soit appliqué pour les activités déléguées.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Genève-Plage s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Genève-Plage, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale:

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité:
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, Genève-Plage s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

 règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;

- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées :
- o directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Dans le cadre des activités déléguées, Genève-Plage fournit également les états financiers du partenaire commercial.

Article 13

- Traitement des résultats 1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2021-2022».
 - 2. Genève-Plage conserve une part de son résultat cumulé bénéficiaire calculée selon la formule suivante : [(Total des produits 2021-2022 - Subvention 2021-2022) / Total des produits 2021-2022]. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
 - 3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
 - 4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
 - 5. A l'échéance du contrat, Genève-Plage assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF Genève-Plage s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Dans le cadre de la diversification de ses activités, l'association est autorisée à mettre en location la zone événementielle en respectant les mesures en vigueur.

Article 14 bis

Activités commerciales déléguées

Dans le cadre de la diversification de ses activités, l'association est autorisée à mettre en location la zone événementielle, en organisant un appel d'offre public équitable et transparent.

Une copie du contrat entre Genève-Plage et le tiers est remise au département.

Article 15

Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Genève-Plage auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
- 2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel, y compris sur le site internet, produit par Genève-Plage si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
- 3. Les personnes de contact (annexe 4) du département de la cohésion sociale auront été informées au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités

A 32

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de Genève-Plage ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat et archivage

- 1.Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Genève-Plage;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- 2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

1 4

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et l'association Genève-Plage (2021-2022

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

- Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Genève-Plage n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le



en deux exemplaires originaux.



Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Thierry Apothéloz conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour l'Association Genève-Plage

représentée par

Jean-Daniel Roehrich

Eric Koeppel trésorier

Christian Marchi directeur